

Liberté Égalité Fraternite

MON SOUTIEN PSY: FICHE MÉMO À DESTINATION DES MÉDECINS (MONSOUTIENPSY.SANTE.GOUV.FR)

Mon soutien psy est un dispositif de prise en charge, par l'Assurance maladie, de séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue conventionné, dans le cadre d'un parcours de soins, sur adressage d'un médecin.

LES PATIENTS CONCERNÉS

Le dispositif s'adresse à tous les patients dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Si vous repérez une souffrance psychique chez l'un de vos patients et en fonction de l'examen clinique, vous pouvez lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire.

ENFANTS (DE 3 ANS OU PLUS) ET ADOLESCENTS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

CONSULTATION CHEZ LE MÉDECIN

Lors de la consultation et de l'examen clinique, le médecin évalue l'état de sévérité du patient.

CRITÈRES D'INCLUSION

Situation de malêtre ou souffrance psychique pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage



INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique

CRITÈRES DE NON-INCLUSION

- > Les enfants âgés de moins de 3 ans ;
- > Les enfants ou adolescents nécessitant d'emblée un avis spécialisé :
 - risques suicidaires;
 - formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs;
 - troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité;
 - situations de retrait et d'inhibition majeures;
 - troubles neuro-développementaux;
 - toute situation de dépendance à des substances psychoactives ;
 - troubles externalisés sévères.
- > Les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie ou psychiatrie ou en ALD pour motif psychiatrique (ou dans les 2 ans).



PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRE (Pédo)psychiatre ou urgences (pédo)psychiatriques

ADULTES DE 18 ANS OU PLUS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

CONSULTATION CHEZ LE MÉDECIN

Lors de la consultation et de l'examen clinique, le médecin évalue l'état de sévérité du patient.

CRITÈRES D'INCLUSION

- > Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée;
- > Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée;
- > Un mésusage de tabac, d'alcool, de cannabis ;
- > Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité

CRITÈRES DE NON-INCLUSION

- > Les situations qui nécessitent d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre, notamment en cas de :
 - · risques suicidaires;
 - formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux;
 - troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité ;
 - troubles neuro-développementaux sévères;
 - antécédents psychiatriques sévères dans les 3 ans ;
 - toute situation de dépendance à des substances psychoactives.
- > Les patients actuellement en ALD ou en invalidité pour motif psychiatrique ou en arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique (ou dans les 2 ans)



INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique



PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRE Psychiatre ou urgences psychiatriques

Les patients en situation d'urgence, présentant un risque suicidaire ou avec des critères de gravité (signes de décompensation psychiatrique aigus, par exemple) doivent être orientés sans délai vers le psychiatre ou des structures spécialisées.





CAS DES PATIENTS SOUS TRAITEMENT PSYCHOTROPE

Si votre patient est éligible, mais qu'il est dans l'une des situations suivantes :

- > traitement par antidépresseurs depuis plus de 3 mois ;
- > traitement par hypnotiques ou benzodiazépines depuis plus d'un mois;
- > traitement par un autre psychotrope;
- > patients bipolaires ou borderline sous antiépileptiques.

Avant de l'orienter vers un accompagnement psychologique, il vous faut solliciter l'avis d'un psychiatre. Celui-ci formalise un avis quant à la prise en charge la plus adaptée pour votre patient et réévalue la pertinence des psychotropes prescrits.

NB: Dans tous les cas, avant d'orienter un patient vers un accompagnement psychologique, vous devez réévaluer ses traitements médicamenteux. Des outils d'aide à la déprescription de benzodiazépines et médicaments apparentés sont disponibles en ligne sur les sites de la HAS et de l'Assurance maladie

Focus utilisation des échelles

Plusieurs échelles sont à votre disposition pour vous aider à caractériser un trouble psychiatrique d'intensité légère à modérée et les états de souffrance psychique. Leur utilisation n'est pas obligatoire.

Pour information, les critères de non-inclusion ont pour traduction, pour les patients présentant :

Score PHQ 9 < 5 et > 19 > Symptômes dépressifs Score GAD 7 < 5 et > 14 > Symptômes anxieux > Consommation de tabac Score Fagerström > 6 Score AUDIT > 12 hommes > Consommation d'alcool ou Score AUDIT > 11 femmes

> Consommation de cannabis Score CUDIT > 8

L'ORIENTATION VERS UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

L'échange et la concertation entre vous et le psychologue permettent la réussite de la prise en charge de votre patient. Pour orienter un patient, vous lui remettez deux documents (modèles accessibles sur monsoutienpsy.sante.gouv.fr):

- > un « courrier d'adressage » indiquant la nécessité de réaliser un accompagnement psychologique. Il est valable 6 mois et est indispensable pour le remboursement des séances. Vous ne précisez pas le nombre de séances à réaliser ;
- > un « courrier d'accompagnement » destiné au psychologue. Ce document précise des éléments de contexte, des éléments cliniques et les motifs de l'adressage.

NB : Avant d'orienter un patient mineur, vous vérifiez le consentement des titulaires de l'autorité parentale. Lors de cette remise, vous informez le patient que :

- > il peut choisir le psychologue de son choix parmi les psychologues partenaires sur le site monsoutienpsy sante gouy fr;
- > 8 séances au maximum sont remboursées par année civile : 40 € la première et 30 € les suivantes. Aucun dépassement d'honoraire n'est possible;
- > des séances à distance sont possibles, à l'exception de la 1^{re} séance (l'entretien d'évaluation) qui doit être réalisée en présentiel ;
- > le jour de son rendez-vous, le patient doit apporter le courrier d'adressage et son attestation de carte Vitale papier indiquant ses droits, s'il bénéficie d'une exonération d'avance de frais.

LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE

